

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSMIOU DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SUSMIOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, affichée et transmise par voie électronique le seize avril deux mil vingt-six, et sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : AUGÉ Valérie, L'EVEQUE Claude, FARJANEL Agnès, CAMBLATS Éric, FLAMAND Thierry, DUPOUY Marie-José, BEHEÏTY Isabelle, PIENS Marie-Christine, DUCROCQ François, ARANGOÏS Laurence, LOUSTALET Benjamin

Secrétaire de séance : Isabelle BEHEÏTY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Approbation Compte Financier Unique 2025
3. Affectation des résultats 2025
4. Fixation taxes locales 2026
5. Approbation Budget primitif 2026
6. Approbation Compte Financier Unique Budget annexe « Lotissement LABOURDETTE » 2025
7. Approbation Budget annexe « Lotissement LABOURDETTE » BP 2026
8. Modalités de l'avance remboursable 2026 au budget annexe lotissement
9. Dépenses à l'article 623
10. Demande M CASSOU
11. Tour de table, questions orales et informations diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

2. DÉLIBÉRATION N° 20260423-1 : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité adopter le CFU à compter de l'exercice 2023.

Elle explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Mme le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	523 766,55
	Réalisé :	246 945,16
	Reste à réaliser :	263 915,40

Recettes	Prévus :	523 766,55
	Réalisé :	123 796,53
	Reste à réaliser :	218 690,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	554 706,00
	Réalisé :	153 908,03



	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	554 706,00
	Réalisé :	575 554,96
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 123 148,63
Fonctionnement :	421 646,93
Résultat global :	298 498,30

3. DÉLIBÉRATION N° 20260423-2 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme AUGÉ Valérie, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	81 936,67
- un excédent reporté de :	339 710,26
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	421 646,93
- un déficit d'investissement de :	123 148,63
- un déficit des restes à réaliser de :	45 225,40
Soit un besoin de financement de :	168 374,03

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	421 646,93
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	168 374,03
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	253 272,90
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	123 148,63

4. DÉLIBÉRATION N° 20260423-3 : FIXATION TAXES LOCALES 2026

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 118 969 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 117 890 €.



Elle propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 0,9 % selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	525 100 €	20,90 %	109 746 €
Foncier non bâti	13 700 €	25,02 %	3 428 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	42 800 €	13,54 %	5 795 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	525 100 €	20,90 %	109 746 €
Foncier non bâti	13 700 €	25,02 %	3 428 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	42 800 €	13,54 %	5 795 €

5. **DÉLIBÉRATION N° 20260423-4 : APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026**

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses : **848 288,60**
 Recettes : **893 514,00**

Fonctionnement

Dépenses : **486 947,00**
 Recettes : **486 947,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 112 204,00 (dont 263 915,40 de RAR)
 Recettes : 1 112 204,00 (dont 218 690,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 486 947,00
 Recettes : 486 947,00

AUTORISE Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.



6. DÉLIBÉRATION N° 20250423-5 : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LABOURDETTE » 2025

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité adopter le CFU à compter de l'exercice 2023.

Elle explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Mme le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	473 115,00
	Réalisé :	39 743,40
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	473 115,00
	Réalisé :	103 115,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	473 115,00
	Réalisé :	39 743,40
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	473 115,00
	Réalisé :	39 743,40
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	63 371,60
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	63 371,60

7. DÉLIBÉRATION N° 20250423-6 : APPROBATION BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LABOURDETTE » BP 2026

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Investissement

Dépenses	:	548 219,00
Recettes	:	548 219,00

Fonctionnement

Dépenses	:	540 728,00
Recettes	:	540 728,00



Pour rappel, total budget :			
<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	548 219,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	548 219,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	540 728,00	
Recettes	:	540 728,00	

8. DÉLIBÉRATION N° 20250423-7 : MODALITÉS DE L'AVANCE REMBOURSABLE 2026 AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a un projet de lotissement qu'elle suit dans le cadre d'un budget annexe dédié. Il précise que ce projet a besoin de 75 103,40 euros de financement en attendant la vente des lots.

La Commune disposant des moyens suffisants, Mme le Maire propose que le budget général 2026 de la Commune consente une avance remboursable de 75 103,40 € au budget annexe Lotissement Labourdette 2026.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que le budget général 2026 consent une avance remboursable de 75 103,40 € au budget annexe Lotissement Labourdette 2026

PRÉCISE que cette avance sera remboursable au fur et à mesure des capacités financières du budget annexe.

CHARGE l'Exécutif de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

9. DÉLIBÉRATION N° 20260423-8 : DÉPENSES A L'ARTICLE 623

(Visée le 30/04/2026 et publiée le 21/05/2026)

Attendu qu'il convient de préciser l'affectation des dépenses prévues à l'article 623,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE que les dépenses qui se feront sur le budget communal concernant l'article 623 devront concerner les événements et les éléments suivants :

- l'ensemble des frais liés aux fêtes et cérémonies locales et nationales
- l'ensemble des frais liés aux cérémonies autres telles les mariages et autres cérémonies d'état civil, les départs en retraite des agents, les commémorations locales (ex : gerbes, bouquets, plaques, décorations, médailles, bons cadeaux, etc.....)
- les frais de représentations de la commune sur son territoire et hors de son territoire (notamment les signes distinctifs comme écharpes, drapeaux)
- l'ensemble des réceptions organisées par la commune
- l'ensembles des frais liés à l'animation et la vie locale sur la commune (ex : colis des aînés, journée citoyenne, etc...)
- les repas du conseil
- les frais d'annonces et d'insertion et les frais de publications à des fins de communication.



10. DÉLIBÉRATION N° 20260423-9 : DEMANDE M CASSOU

(Visée le 13/05/2026 et publiée le 21/05/2026)

Mme le Maire expose à l'Assemblée que l'EARL CASSOU, a demandé l'installation d'une station de pompage le long des berges du Gave d'Oloron, sur la parcelle communale cadastrée A 796.

Le projet initial consistait à installer cette station de pompage sur la partie de la parcelle communale ouverte au public. Malheureusement, il a été constaté rapidement que cela engendrait des nuisances sonores pour les riverains. Il a donc été convenu avec l'EARL CASSOU de déplacer cette station de pompage et de l'installer plus au Sud de la parcelle communale, sur la partie non ouverte au public.

La Commune pourrait alors consentir, suite à l'autorisation de pompage accordée par la DDTM, un droit de passage et de passage de canalisation grevant la parcelle communale A 796, sans indemnité, au profit de l'EARL CASSOU, à charge pour elle de l'entretien de l'ouvrage mis en place et du respect des conditions suivantes :

- l'EARL s'engage à ne pas s'implanter sur le chemin de passage mais bien sur le côté ;
- qu'elle se charge, après les travaux, de remettre en état la parcelle A 796 sur laquelle sera implanté son dispositif de captage d'eau à ses frais ;
- qu'elle fera son affaire du bruit occasionné par le pompage de l'eau si les voisins se plaignent de nuisances sonores et fera le nécessaire, à ses frais, sans qu'elle puisse réclamer aucune participation de la Commune, pour se mettre en conformité s'il s'avérait qu'elle ne l'était pas au regard de la législation.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

de consentir à l'EARL CASSOU, sans indemnité, et pour une durée de 10 ans, suite à l'autorisation de pompage accordée par la DDTM, l'installation d'une station de pompage, et un droit de passage et de passage de canalisation grevant la parcelle communale A 796, à charge pour elle de l'entretien de l'ouvrage mis en place et du respect des conditions suivantes :

- l'EARL s'engage à ne pas s'implanter sur le chemin de passage mais bien sur le côté, conformément au plan ci-annexé ;
- qu'elle se charge, après les travaux, de remettre en état la parcelle A 796 sur laquelle sera implanté son dispositif de captage d'eau à ses frais ;
- qu'elle fera son affaire du bruit occasionné par le pompage de l'eau si les voisins se plaignent de nuisances sonores et fera le nécessaire, à ses frais, sans qu'elle puisse réclamer aucune participation de la mairie, pour se mettre en conformité s'il s'avérait qu'elle ne l'était pas au regard de la législation.

CHARGE

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer la convention avec l'EARL CASSOU.

11. Tour de table, questions orales et informations diverses

Secrétariat : Augmentations des heures du secrétariat (2H par semaine) à compter du 1^{er} juillet 2026 et changement des horaires d'ouverture de la mairie au 1^{er} juin 2026.

Projet de la Halle : obtention du permis de construire le 02 avril 2026, échange avec l'APGL (architecte et Technicienne bâtiment), échange avec la sous-préfète et Mme Lucie ZAK (subventions, dotations et projets de financement)

Le prochain conseil municipal est prévu le 28 mai **2026 à 20h**. (sous réserve de la date de réunion de la Communauté de Communes)


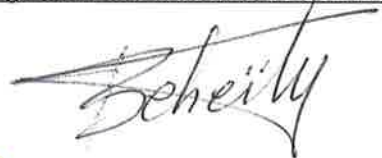
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.



Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées 20260423_1 à 20260423_9

Liste des membres présents :

- AUGÉ Valérie,
- L'ÉVÊQUE Claude,
- FARJANEL Agnès,
- CAMBLATS Éric,
- FLAMAND Thierry
- DUPOUY Marie-José
- BEHEÏTY Isabelle
- PIENS Marie-Christine
- DUCROCQ François
- ARANGOÏS Laurence,
- LOUSTALET Benjamin

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

